

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT

SOMMAIRE

Préambule – Nos valeurs communes

I – Respect de la dignité et protection contre toute forme de violence

II – Assiduité, travail et réussite de tous

III – Laïcité, égalité et lutte contre les discriminations

IV – Santé, sécurité et protection des personnes

V – Coéducation avec les familles

VI – Citoyenneté, engagement et responsabilité

Conclusion

Annexes et engagements

Préambule – Nos valeurs communes

Le collège André Bauchant est un établissement public local d'enseignement dont la mission est de transmettre des connaissances, de former les élèves et de leur faire partager les valeurs de la République.

Le présent règlement intérieur, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Celle-ci rassemble les élèves, les personnels, les responsables légaux, les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des partenaires concourant aux missions du service public d'éducation.

Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement, à ses abords immédiats ainsi que lors de toutes les activités scolaires organisées à l'extérieur.

Élaboré en concertation avec les représentants des élèves, des parents et des personnels, il est adopté par le conseil d'administration et soumis au contrôle de légalité.

Le service public de l'éducation se fonde sur des principes et des valeurs que chacun s'engage à respecter :

- la gratuité de l'enseignement,
- la neutralité et la laïcité,
- le respect de tous les membres de la communauté éducative, de leur personne et de leurs convictions,
- le refus de toute forme de discrimination et de violence,
- l'égalité entre les filles et les garçons,
- le travail, l'assiduité et la ponctualité.

Le règlement intérieur constitue un cadre commun garantissant un climat scolaire serein, propice aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun. Il s'inscrit dans une démarche éducative visant à former des élèves responsables, autonomes et engagés, dans le respect des valeurs de la République.

Les droits fondamentaux de chaque élève Droit à l'instruction et à la réussite pour tous Droit à un climat sans violence ni discrimination Droit au respect de sa personne et de ses convictions Droit à la santé, à la sécurité et à la protection Droit d'être entendu et accompagné Droit à la participation citoyenne (délégués, CVC) Droit à une coéducation avec sa famille
--

Ces droits sont des engagements collectifs. Les devoirs qui en découlent sont précisés dans les axes suivants.

I – Respect de la dignité et protection contre toute forme de violence

Conformément au droit à un climat sans violence, chaque membre de la communauté éducative adopte une attitude respectueuse envers autrui, quelles que soient ses origines, convictions ou différences.

A – Le respect d’autrui

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

1 – La politesse

La politesse fait partie des règles sociales qui s'imposent dans les échanges ; un langage correct est exigé en toutes circonstances.

2 – La tenue vestimentaire

Si la tenue vestimentaire relève de la liberté de chacun, elle se doit, dans le cadre d'une vie en collectivité et pour le respect de soi-même et d'autrui, de répondre à certains principes de correction et de propreté. L'éducation vise à inculquer qu'il existe des tenues différentes selon les circonstances et que l'image que l'on renvoie de soi, par ce moyen, est importante dans un contexte scolaire.

Comme chaque membre de la communauté éducative, l'élève doit se présenter dans une tenue conforme à une activité de travail. Une tenue correcte et adaptée à un établissement scolaire est donc exigée.

Les couvre-chefs sont retirés sous le préau et dans les bâtiments ; les vêtements d'extérieur sont retirés en salle, afin de garantir l'identification des élèves et des conditions propices aux apprentissages.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucune personne ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords.

B – Interdictions absolues

- Toute forme de harcèlement, moquerie, discrimination, agressivité physique ou morale.
- Propos ou comportements racistes, antisémites, xénophobes, sexistes, homophobes.
- Violences verbales, brimades, vols, racket, bizutage, violences sexuelles.

Le collège est un espace non-fumeur, sans alcool, sans substances illicites ni produits dangereux. La consommation de chewing-gum est également interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Ces actes peuvent entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire ou la saisine de la justice.

C – Le dispositif pHARe

C'est un plan national de prévention du harcèlement scolaire, déployé dans les établissements scolaires. Il repose sur trois piliers : la prévention (sensibilisation des élèves et des équipes éducatives), la formation (des enseignants et personnels pour repérer et agir face aux situations de harcèlement), et la prise en charge (accompagnement des victimes et traitement des cas signalés).

Chaque établissement désigne des référents harcèlement, et des outils comme le numéro vert et l'application mobile (3018) sont mis à disposition. L'objectif est de créer un climat scolaire bienveillant et de réduire les risques de harcèlement grâce à une approche collective et proactive.

II – Assiduité, travail et réussite de tous

A – Horaires et ponctualité

L'accès au collège est autorisé à partir de 8h15. Les élèves doivent se rendre directement dans la cour de récréation. Les cours débutent à 8h25. Les retards perturbent la classe et doivent rester exceptionnels.

Matin	8h25-12h19	Après-midi	12h50-16h59	Mercredi	
M1	08h25-09h18	S1	12h50-13h43	M1	8h25-9h20
M2	09h21-10h14	S2	13h46-14h39	M2	9h23-10h18
Récréation	10h14-10h30	Récréation	14h39-14h53	Récréation	10h18-10h32
M3	10h30-11h23	¼ lecture	14h55-15h10	M3	10h32-11h27
M4	11h26-12h19	S3	15h10-16h03	M4	11h30-12h25
S0 pause commune	12h19-12h50	S4	16h06-16h59		

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux cours. Les régimes de sortie (libre, surveillée, non autorisée) sont définis en début d'année et doivent être respectés scrupuleusement. Les entrées et sorties du collège ne peuvent se faire que durant les interours (même si votre enfant est en étude, il ne pourra quitter le collège qu'à la fin de l'heure). Toute sortie non autorisée constitue une faute grave, entraînant une punition ou une sanction.

Trois régimes de sortie :

- Sorties libres : entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur ou de modification de l'emploi du temps. Un élève demi-pensionnaire en régime de sortie libre qui n'a plus cours l'après-midi ne pourra partir qu'après avoir déjeuné.

- Sorties surveillées : entrée et sortie coïncidant avec l'emploi du temps annuel habituel de l'élève

- Sorties non autorisées : entrées et sorties aux heures normales d'ouverture et de fermeture du collège (8h15-17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 8h15-12h30 le mercredi). Ce régime de sortie est obligatoire pour les élèves utilisant le transport scolaire (DP CAR). Un élève empruntant le transport scolaire entre obligatoirement par le portail « bus » dès la descente du bus, rue de la Closerie, à 8h15 le matin (même s'il n'a pas cours) et ne part pas avant 17h00.

Des entrées tardives ou des sorties anticipées ponctuelles ou annuelles sont possibles en fonction du régime de sortie de l'élève.

Pour les élèves en régime de sortie « non autorisée » ou « surveillée » :

- entrées tardives ponctuelles : le responsable légal doit systématiquement prévenir le service vie scolaire si son enfant n'est pas en permanence et justifier par écrit son absence (billet, mail ou Pronote).

- sorties anticipées ponctuelles : le responsable légal signe une autorisation de sortie dans le carnet de liaison (billet marron) et vient chercher l'élève au portail « piétons ». Si un élève ½ pensionnaire n'a plus cours de la journée, il ne peut sortir qu'après le déjeuner. Si la personne qui vient chercher l'élève n'est pas l'un des responsables légaux, le nom de la personne doit être obligatoirement précisé.

Toute autorisation de sortie exceptionnelle doit être anticipée par l'envoi d'un mail, d'un message Pronote ou par un billet dans le carnet de correspondance de l'élève signé au préalable par un des responsables légaux de l'élève. Pour des raisons d'organisation, de gestion des flux aux heures de sortie et de sécurité des élèves, aucun billet ne sera signé au portail de l'établissement. En cas d'oubli d'anticipation, l'élève et son représentant légal devront se rendre en vie scolaire ou, en cas de fermeture exceptionnelle, à l'accueil du collège, pour régulariser la situation selon les procédures en vigueur. Le personnel de vie scolaire ou l'agent d'accueil tamponnera le billet pour certifier de sa conformité. Cette mesure a pour objectif de garantir un contrôle efficace des sorties, de faciliter le travail des personnels chargés de la surveillance et d'assurer la sécurité de l'ensemble des élèves.

- autorisation d'entrée / de sortie annuelle : si dans son emploi du temps habituel, un élève ne commence pas à 8h15 ou termine avant 17h00, le responsable légal peut signer une autorisation annuelle (en 3ème de couverture) pour l'amener à sa 1ère heure de cours de la matinée ou venir le chercher au collège par anticipation.

Dans ces situations, l'élève n'utilisera alors pas le transport scolaire s'il est DP CAR. Pour toute sortie avant 17h00, l'élève présentera son carnet et sera pris en charge par le responsable légal ou une personne désignée par la famille au niveau du portail « piétons ». Si l'élève est pris en charge régulièrement par une personne tierce, il est obligatoire de le préciser sur cette page afin de fluidifier les sorties des élèves.

Si la famille souhaite demander un changement de régime de sortie, elle devra en faire la demande via un formulaire à récupérer en vie scolaire. Seule la vie scolaire est habilitée à modifier le régime de sortie sur le carnet de correspondance, après validation de la demande de modification par un CPE. Les familles ou les élèves n'ont pas l'autorisation d'effectuer eux-mêmes ces modifications. L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés en continu, dès 8h15 et jusqu'à ce que le dernier élève ait été pris en charge.

B – Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de l'emploi du temps et à toutes les activités auxquelles ils sont inscrits. La présence des élèves est vérifiée toutes les heures, ainsi qu'à la demi-pension. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais à la vie scolaire par les familles

(carnet de liaison, Pronote, téléphone, courriel). Un justificatif écrit est requis pour régulariser l'absence. Au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées ou dont le motif n'est pas recevable par la loi, un signalement est effectué auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Conformément à la réglementation en vigueur, sont considérés comme motifs légitimes d'absence :

- la maladie de l'élève (ou d'un membre de la famille nécessitant sa présence),
- une réunion solennelle de famille (mariage, obsèques...),
- un empêchement résultant d'une difficulté de transport,
- une absence temporaire liée à la situation personnelle de l'élève (motif exceptionnel dûment justifié et apprécié par le chef d'établissement).

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités d'évaluation des compétences. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.

Le professeur ou l'adulte encadrant a la responsabilité de procéder à l'appel dès le début du cours et de signaler les élèves absents à la vie scolaire.

C – Travail et matériel scolaires

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel demandé et accomplir les travaux demandés par les enseignants dans les délais impartis.

Les manuels scolaires doivent être couverts pour les protéger et restitués en fin d'année dans leur état initial.

Pour les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS), une tenue sportive adaptée est obligatoire.

Cette tenue doit être réservée à la pratique de l'EPS et l'élève doit se changer avant et après son cours.

Pour la piscine, un maillot de bain de natation (les shorts de bain sont interdits), des lunettes de piscine et un bonnet de bain sont obligatoires pour permettre les apprentissages. Les produits aérosols (déodorants, parfums) sont interdits pour des raisons de sécurité. Seuls les lingettes et déodorants à billes sont autorisés.

Les élèves sont invités à noter systématiquement leurs devoirs dans leur agenda papier et à consulter régulièrement Pronote.

En cas d'absence à un contrôle, un rattrapage peut être organisé.

Une attitude propice au travail est attendue dans les salles de classe et d'étude, le centre de documentation et d'information, les ateliers professionnels, ainsi que les installations sportives.

D – Réussite de tous

Conformément au droit à l'instruction pour tous, le collège met en place des leviers collectifs et individualisés pour garantir la progression de chaque élève.

1 - Espaces d'autonomie et de travail : étude, Devoirs Faits et CDI

- L'étude surveillée et le dispositif *Devoirs Faits* offrent un cadre structuré pour les devoirs et le travail personnel, avec un accompagnement réalisé par des personnels enseignants et non-enseignants.
- Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un lieu d'apprentissage autonome : consultation de ressources, recherches documentaires, prêts de livres. Accès libre aux récréations et pauses, selon ouverture. Ces espaces développent l'autonomie et préparent à l'entrée au lycée.

2 – Dispositifs d'inclusion

L'établissement met en place des dispositifs spécifiques pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes et durables ou en situation de handicap.

- La SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) accueille des élèves de la 6^e à la 3^e nécessitant un enseignement adapté, alliant apprentissages généraux et découvertes professionnelles.

- L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) permet aux élèves en situation de handicap de suivre une scolarité adaptée, avec un accompagnement personnalisé et des temps d'inclusion en milieu ordinaire.

- La classe externalisée de l'IME (Institut Médico-Éducatif) offre un cadre éducatif et thérapeutique adapté aux élèves présentant des troubles plus sévères, tout en facilitant leur intégration partielle dans l'établissement scolaire, selon leur projet personnalisé.

Ces dispositifs visent à garantir l'égalité des chances et l'épanouissement de chaque élève dans un cadre scolaire bienveillant et inclusif.

3 – Dispositifs de soutien

Pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, l'établissement peut mettre en place plusieurs dispositifs :

- Le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) vise à aider les élèves rencontrant des difficultés scolaires ponctuelles, en proposant des objectifs ciblés et un suivi personnalisé sur une période.
- Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) s'adresse aux élèves présentant des troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, etc.) et prévoit des aménagements pédagogiques adaptés.
- Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) concerne les élèves en situation de handicap et définit, en lien avec la MDPH, les modalités de scolarisation et les accompagnements nécessaires.

Ces plans sont élaborés en concertation avec les familles, les enseignants et les professionnels concernés, afin de favoriser la réussite et l'inclusion de tous les élèves.

III – Laïcité, égalité et lutte contre les discriminations

Conformément au droit au respect des convictions dans un cadre laïque, le collège garantit l'égalité de tous et refuse toute discrimination.

A – Laïcité et neutralité : principes et application

Principes généraux :

- Liberté de conscience : chacun peut croire ou ne pas croire, dans le respect d'autrui.
- Neutralité : les personnels sont neutres (pas de signe religieux, politique ou philosophique). Les élèves ne peuvent pas perturber les cours par prosélytisme (volonté de convertir autrui).
- Pluralisme : en cours, toutes les opinions s'expriment dans le débat, sans volonté de convaincre ou de stigmatiser, dans l'écoute et le respect d'autrui.

Dans la vie quotidienne :

- Les élèves participent aux enseignements et aux activités inscrits à leur emploi du temps. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement des activités éducatives organisées par l'établissement auxquelles ils prennent part.
- Les signes ou tenues vestimentaires par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse sont interdits.
- En cours, les débats et temps d'expression sont organisés dans le cadre des enseignements et sous la responsabilité des personnels, dans le respect des principes énoncés.

B – Égalité et refus des discriminations

Conformément aux droits fondamentaux des élèves, tout propos ou acte discriminant est proscrit. Il est donc strictement interdit de traiter moins bien une personne à cause de sa différence réelle ou supposée (origine, couleur de peau, religion, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, apparence physique, situation sociale). Cela constitue un manquement grave au respect de la dignité d'autrui et fera l'objet de punitions et de sanctions.

Ces principes visent à assurer un climat de tolérance, de respect mutuel et de vivre-ensemble indispensables à la mission éducative de l'École.

IV – Santé, sécurité et protection des personnes

A – Règles de sécurité de l'établissement

Les entrées et les sorties de l'établissement se font par l'entrée principale rue de Torchanais.

Le portail rue de la Closerie est strictement réservé aux élèves transportés par le bus scolaire, les autres élèves et représentants légaux ne sont pas autorisés à utiliser cette issue.

L'accès au collège est réglementé : toute personne étrangère au collège doit s'adresser à la loge pour s'inscrire sur le registre d'entrée et sortie.

Aucun objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens ne doit être introduit dans l'établissement. Tout objet de cette nature pourra être confisqué et remis, selon les circonstances, aux responsables légaux ou aux autorités de police.

L'introduction ou le port d'une arme dans l'établissement est strictement interdit. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un élève introduit une arme dans l'établissement ou porte une arme sur lui.

Il est interdit d'introduire, de détenir, de consommer, de céder ou de vendre dans l'établissement ou à ses abords des produits illicites, notamment des produits stupéfiants. En raison de la difficulté à les différencier de certains produits illicites, l'introduction, la détention, la consommation ou le commerce de CBD sous forme de fleurs ou de feuilles sont également interdits dans l'établissement et à ses abords.

Les vélos, trottinettes et cyclomoteurs doivent obligatoirement être attachés avec un antivol solide et adapté, dans le parc prévu. Le port du casque est obligatoire. Les cyclistes, cyclomotoristes et utilisateurs de trottinettes entrent et sortent à pied, leur véhicule à la main, moteur arrêté dès qu'ils montent sur le trottoir. Les attroupements sur le trottoir et aux abords du collège sont à éviter. La présence des élèves dans le garage à vélo est interdite en dehors des heures d'arrivée et de départ.

Les élèves n'ont pas l'autorisation de circuler et stationner dans les couloirs en dehors des heures de cours et doivent respecter leur emploi du temps pour y être présents. Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée et sera formalisée par écrit. Les élèves participant aux activités de la pause méridienne ont une carte qui leur permet de circuler dans les couloirs pour les besoins de l'atelier.

En l'absence de ces documents, l'élève s'expose à une punition.

L'accès à la salle des professeurs est soumis à l'autorisation d'un adulte.

Le hall et les préaux sont des lieux de passage pour accéder aux sanitaires et aux casiers.

Sans autorisation exceptionnelle donnée par le Chef d'établissement (notamment en cas d'intempérie), les élèves ne doivent pas stationner sous ces espaces couverts.

Les sanitaires ne sont pas un lieu de stationnement. Aucun regroupement n'y est autorisé.

En M1, M3, S1, S2, S3 tous les élèves se rangent dans la cour devant le numéro de salle inscrit au sol en attendant que leur professeur vienne les chercher. En cas de conditions météorologiques défavorables, une information est donnée au micro pour inviter les élèves à se rendre en salle sans rangement dans la cour de récréation.

Tous les déplacements d'élèves doivent se faire sans course ni bousculade.

Tout membre du personnel est habilité à intervenir auprès des élèves en cas de désordre.

Le collège dispose d'ascenseurs destinés prioritairement aux élèves à mobilité réduite, aux élèves en situation de handicap ainsi qu'aux élèves bénéficiant d'une autorisation médicale temporaire.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des ascenseurs est limitée à l'élève autorisé et, le cas échéant, à un accompagnateur désigné.

L'accès aux ascenseurs est soumis à la délivrance d'une clé remise par le service de gestion. Cette clé est prêtée pour la durée nécessaire à la situation de l'élève et doit être restituée dès que l'autorisation d'utilisation prend fin.

L'élève est responsable de la conservation de la clé qui lui est confiée. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution, son remplacement pourra être facturé à la famille selon les modalités en vigueur. Toute utilisation non autorisée de l'ascenseur, toute utilisation par un élève ne bénéficiant pas d'une autorisation, ou tout prêt de clé à un tiers constituent un manquement aux règles de sécurité de l'établissement et pourront donner lieu à une procédure disciplinaire.

B – Prévention des accidents

Un accident scolaire est un sinistre qui se produit dans le cadre scolaire, sur le trajet de l'école ou lors d'une activité extra-scolaire. La déclaration d'accident doit être établie et envoyée à l'assureur scolaire dans les 48h.

C – Incendies, plan de prévention et de mise en sûreté

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie et d'un système d'alerte attentat-intrusion.

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles, lues et expliquées aux élèves en début d'année scolaire et lors des exercices de mise en situation (incendie, alerte attentat-intrusion, risques majeurs).

Toutes les personnes présentes dans l'établissement se conforment aux prescriptions prévues en cas d'alerte.

Tout déclenchement intempestif ou toute dégradation du matériel lié à la sécurité, étant de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire et, le cas échéant, d'une demande de réparation financière.

D – Assurance

Le collège souscrit une assurance collectivité et, à ce titre, tous les élèves sont assurés pour les activités facultatives et obligatoires organisées par l'établissement.

Toutefois, il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire une assurance scolaire protégeant leur enfant avec les deux garanties :

La garantie « responsabilité civile » couvre les dommages causés par l'enfant.

La garantie « accident corporel » couvre les dommages subis par l'enfant, y compris s'il se blesse lui-même.

Le contrat d'assurance scolaire peut également proposer des garanties complémentaires qui peuvent s'avérer utiles et nécessaires.

E – Santé

Le collège s'inscrit dans une démarche d'École promotrice de santé visant à favoriser le bien-être physique, mental et social des élèves et à développer des actions de prévention et d'éducation à la santé (lutte contre les addictions, éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité, prévention des conduites à risque, etc.).

Chaque adulte de l'établissement contribue, dans le cadre de ses missions, à la protection, à l'accompagnement et au bien-être des élèves. Tout élève qui en ressent le besoin peut solliciter un membre de la communauté éducative afin d'être écouté, conseillé ou orienté vers le professionnel le plus adapté à sa situation.

Un protocole de soins et d'urgence définit les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés ainsi que les conditions d'administration des soins ou de leur évacuation.

Les élèves doivent se présenter au collège dans un état leur permettant de suivre les enseignements et les activités prévues à leur emploi du temps.

Les temps de récréation et de pause méridienne sont à privilégier pour les soins non urgents.

En cas de situation sanitaire exceptionnelle (épidémie, canicule, épisode climatique majeur, etc.), les consignes et protocoles édictés par les autorités compétentes s'appliquent à l'ensemble de la communauté éducative.

Les inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive sont réglementées et ne dispensent pas l'élève de sa présence au collège, sauf autorisation particulière accordée par le professeur d'EPS et portée à la connaissance de la vie scolaire.

En cas d'inaptitude occasionnelle, les responsables légaux informent le professeur d'EPS par l'intermédiaire du carnet de liaison. En cas d'inaptitude médicale de longue durée, un certificat médical précisant les incapacités fonctionnelles de l'élève doit être transmis au professeur d'EPS et à la vie scolaire.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves présentant un trouble de santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire, etc.) nécessitant des aménagements particuliers.

Élaboré à la demande de la famille, en lien avec le chef d'établissement, le médecin de l'Éducation nationale et l'infirmière scolaire, il précise les modalités d'accueil de l'élève au sein de l'établissement (prise de médicaments, aménagements de la vie scolaire, conduite à tenir en cas d'urgence).

Le PAI s'impose à l'ensemble des personnels concernés et vise à garantir la sécurité, la continuité de la scolarité et le bien-être de l'élève.

Toute prise temporaire de médicament sur le temps scolaire, en dehors d'un PAI, doit faire l'objet d'une autorisation parentale.

Celle-ci doit être accompagnée de l'ordonnance médicale correspondante ainsi que du traitement prescrit, remis selon les modalités définies par l'infirmerie scolaire.

F – Nourriture et boisson

L'introduction de boissons et de denrées alimentaires est fortement déconseillée pour des raisons de santé.

La consommation de nourriture est interdite à l'intérieur des bâtiments (salles de classe, salles d'étude, couloirs, etc.), sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef d'établissement.

La consommation de chewing-gums et de sucettes est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

G – Restauration et demi-pension

Les repas doivent être pris dans le calme. Le comportement des élèves à l'égard des personnels de service doit être respectueux et conforme aux règles de vie collective.

Les élèves doivent respecter le mobilier et la vaisselle, observer des règles élémentaires de propreté et débarrasser leur plateau lorsqu'ils quittent la salle.

Les repas doivent être consommés sur place ; il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Les familles qui demandent l'inscription de leur enfant à la demi-pension s'engagent à en assurer le règlement.

La carte de demi-pension est un badge individuel obligatoire. Elle doit être restituée à la fin de la scolarité au collège.

En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est à la charge de la famille.

V – Coéducation avec les familles

A – Communication

Toute absence ou retard doit être signalé au plus tôt par les parents à la vie scolaire :

- par téléphone au 02.47.56.85.00 dès 08h00,

- par mail à viescolaire.0370007g@ac-orleans-tours.fr ,

- par le biais de Pronote depuis l'espace parents via l'onglet VIE SCOLAIRE > CARNET.

En cas d'absence non signalée par la famille, la vie scolaire appelle ou envoie un SMS.

La famille devra par la suite régulariser l'absence par écrit : par un billet dans le carnet, un mail à la vie scolaire ou un message Pronote (envoyé exclusivement depuis le compte parent).

Un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'élève ayant contracté une maladie contagieuse.

En cas d'absences récurrentes, préoccupantes ou sans motif valable, un signalement absentéisme sera formalisé et transmis aux services chargés du contrôle de l'obligation scolaire.

Le carnet de liaison est un outil essentiel de communication entre la famille et le collège.

Il permet notamment la transmission d'informations relatives aux absences, retards, rendez-vous, autorisations et observations.

Document officiel de l'établissement, il est remis gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Il doit être conservé en bon état et présenté à tout membre du personnel qui en fait la demande.

Le carnet de liaison permet d'établir un lien permanent entre l'établissement, l'élève et ses responsables légaux, qui sont tenus de le consulter régulièrement et attester avoir pris connaissance des informations qui y figurent par leur signature.

En cas de perte, de détérioration ou de remplacement rendu nécessaire par son mauvais état, un nouveau carnet pourra être facturé à la famille selon les modalités en vigueur.

L'environnement numérique de travail (ENT) permet aux familles et aux élèves d'accéder à différentes rubriques, dont l'espace de vie scolaire (Pronote). Les comptes sont personnels et permettent de consulter des informations liées à la scolarité de l'élève (emploi du temps, évaluations, absences et retards...) et au fonctionnement de l'établissement. Les responsables légaux disposent d'un compte Pronote spécifique, distinct du compte élève. Il leur appartient de consulter régulièrement ce compte, qui permet l'accès à certaines fonctionnalités et informations qui leur sont réservées.

Le dialogue entre la famille et le collège est un élément essentiel de la réussite scolaire de l'élève et de toute démarche éducative.

Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous, demandé par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par l'ENT. Des réunions parents-professeurs sont organisées au cours de l'année scolaire.

Les rendez-vous avec les personnels de l'établissement sont à prendre par téléphone au 02.47.56.20.57.

B – Droits et devoirs des responsables légaux

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis aux articles 371 et suivants du Code civil relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Dans le respect des compétences de chacun et par une confiance réciproque, les parents d'élèves reconnaissent le professionnalisme des personnels enseignants et non-enseignants.

Le présent règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles et l'établissement dans un esprit de co-éducation.

C – Représentants des parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves élus siègent aux différentes instances du collège.

Ils sont les intermédiaires privilégiés entre les parents et les personnels pour toute question d'ordre général.

Au sein du collège, il y a plusieurs manières d'être représentants des parents d'élèves :

- Adhérer à une fédération de parents,
- Être élu au conseil d'administration et dans une des instances qui en découlent.

D – L'équipe médico-sociale

1 – Le service social en faveur des élèves

L'assistante de service social accompagne les élèves et leurs familles confrontés à des difficultés personnelles, familiales, sociales ou scolaires.

Cette mission contribue :

- à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage,
- à la protection de l'enfance et des mineurs en danger,
- à l'amélioration du climat scolaire, notamment par la prévention des violences et du harcèlement.

Le service social soutient les responsables légaux dans leurs fonctions éducatives et participe à la mise en place d'actions adaptées aux situations rencontrées.

À la disposition de tous, il peut être sollicité par les élèves, les familles, les personnels de l'établissement ou les partenaires extérieurs, dans le respect du secret professionnel.

2 – La psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN)

La psychologue de l'Éducation nationale accompagne les élèves tout au long de leur scolarité, en particulier dans la construction progressive de leur projet d'orientation.

En lien avec les équipes éducatives, et notamment avec les professeurs principaux, cette mission vise à

- favoriser un équilibre psychologique propice à la réussite scolaire,
- accompagner l'élaboration du projet personnel, scolaire et professionnel,
- permettre l'appropriation des informations relatives aux formations et aux métiers,
- conseiller les élèves et leurs familles dans leurs choix d'orientation.

Une attention particulière est portée aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou présentant des signes de mal-être. La psychologue participe également à la prévention et à la remédiation du décrochage scolaire.

3 – L'infirmerie et le service de santé scolaire

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins ouvert à tous les élèves.

L'infirmière scolaire assure :

- la prévention et la promotion de la santé,
- les soins courants et les premiers secours,
- le suivi des traitements médicaux prescrits,
- l'accompagnement des élèves présentant des troubles de santé temporaires ou chroniques.

Elle participe également aux actions d'éducation à la santé et contribue à la protection et au bien-être des élèves, dans le respect du secret professionnel.

L'accès à l'infirmerie est réservé aux situations nécessitant une prise en charge médicale ou un besoin d'écoute, dans le respect du fonctionnement de l'établissement.

VI – Citoyenneté, engagement et responsabilité des élèves

A – S'engager et être représenté dans l'établissement

1 – Les instances de représentation

Le droit d'expression des élèves dans le collège s'exerce par l'intermédiaire des délégués d'élèves. Ils sont les porte-paroles des élèves au sein des instances dans lesquelles ils siègent.

Dans chaque classe, les deux délégués participent au conseil de classe et représentent les élèves de la classe.

Au conseil d'administration, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable au sein de l'établissement. Ils sont les ambassadeurs de cette vision qui unit le respect de la planète, le respect du vivant et le respect de l'autre, à la suite des dix-sept objectifs de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

Le conseil de la vie collégienne (CVC) est une instance d'échange entre élèves et avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il permet de formuler des propositions sur différents sujets. Les élèves peuvent être associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

2 – S'engager

Le foyer socio-éducatif du collège organise des activités, propose un lieu d'accueil et de détente pour les élèves, subventionne des sorties, des voyages et des projets pour les élèves.

Autonome, cette association s'autofinance, notamment grâce aux adhésions des familles dont le montant est fixé chaque année par son assemblée générale. Cette adhésion est indispensable pour profiter des activités et sorties proposées. Une carte de foyer est délivrée aux élèves adhérents, leur permettant d'y accéder toute l'année.

L'association sportive (AS) du collège propose différentes activités sportives encadrées par les professeurs d'EPS. Elle fonctionne tous les mercredis après-midi, durant la pause méridienne ou à d'autres moments de la journée. Les élèves inscrits peuvent ainsi se consacrer à des activités sportives et rencontrer d'autres établissements scolaires. Les membres de l'AS représentent le collège à l'extérieur de l'établissement et doivent avoir un comportement exemplaire. Une participation financière est demandée pour l'achat de la licence et une présence régulière est exigée pour les entraînements et compétitions. Un contrôle de la présence sera fait par le professeur responsable et transmis à la vie scolaire.

B – Respect des biens et objets personnels

1 – Respect des biens communs

Les élèves sont tenus de préserver les locaux, le mobilier, les équipements et les espaces extérieurs. Toute dégradation, qu'elle soit volontaire ou non, doit être signalée immédiatement à la vie scolaire. Chacun est responsable des dommages qu'il cause, par son fait, sa négligence ou son imprudence. Les parents sont solidairement responsables des dommages causés par leur enfant.

Par respect pour le travail des agents d'entretien et pour les autres utilisateurs, les élèves doivent veiller à laisser tous les espaces communs propres : toilettes, réfectoire, salles de classe, salles d'étude, couloirs, hall, cour de récréation, etc.

Les salles spécialisées et les espaces d'exposition des travaux d'élèves doivent faire l'objet d'une attention particulière quant au rangement, au nettoyage et au respect du matériel.

2 – Téléphones portables, équipements numériques et dispositif « Portable en pause »

Conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électronique (tablette, montre connectée, etc.) par un élève est interdite dans l'enceinte du collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans le sac ou dans le casier durant toute la présence dans l'établissement. En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué et restitué en fin

de journée à l'élève ou, en cas de récurrence, aux responsables légaux selon les modalités fixées par le chef d'établissement.

Le dispositif *Portable en pause* s'inscrit dans une démarche éducative visant à créer un environnement propice aux apprentissages et au bien-être de tous. Il a pour objectif de favoriser l'attention et la concentration des élèves, de limiter les sources de distraction, de prévenir les situations de cyberharcèlement ou d'atteinte à la vie privée, et d'encourager les relations sociales directes entre les élèves. Il contribue également à l'acquisition d'un usage responsable et raisonné des outils numériques.

3 – Gestion de ses effets personnels

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. Il est recommandé de ne pas munir son enfant d'objets non utiles à la scolarité (objets précieux ou de valeur, sommes d'argent, etc.).

Un casier peut être attribué à deux élèves demi-pensionnaires afin de leur permettre de ranger leurs affaires en sécurité. Sous réserve d'un nombre suffisant de casiers disponibles, des casiers pourront également être attribués aux élèves externes qui en feraient la demande.

Les responsables légaux doivent fournir un cadenas solide de diamètre 30. L'utilisation du casier est fortement recommandée afin de limiter les risques de perte, de vol ou de dégradation.

Les sacs ne sont pas autorisés dans les toilettes. Les élèves doivent les déposer aux emplacements prévus à cet effet avant de s'y rendre. L'utilisation du casier est à privilégier pour assurer la sécurité et la conservation des effets personnels.

Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir les pertes, vols ou dégradations, les sacs ne doivent pas être déposés au sol dans la cour de récréation, sous les préaux ou dans le hall.

Les repose-sacs peuvent être utilisés uniquement durant les récréations. Ils ne sont pas accessibles pendant la pause méridienne.

Les sacs laissés au sol ou sur les repose-sacs après la reprise des cours seront récupérés par l'équipe de vie scolaire et conservés dans un local dédié jusqu'à ce que les élèves viennent les récupérer.

En cas de non-respect répété de cette règle, une punition scolaire pourra être prononcée.

C – Discipline, punitions et sanctions

Des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées en cas de manquement aux obligations des élèves, au règlement intérieur ou de perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Les principes qui régissent l'application des punitions et des sanctions sont ceux du droit : proportionnalité et individualisation de la sanction, principe du contradictoire et légalité des procédures.

Toute punition ou sanction donnée doit être effectuée sous peine d'encourir une mesure disciplinaire plus importante.

1 – Les punitions scolaires pour les manquements mineurs

Les punitions qui peuvent être prononcées par les personnels de l'établissement sont :

- observation orale et observation écrite (appelée mise en garde) sur le carnet de correspondance ou Pronote ;
- excuses orales ou écrites, elles visent à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- devoir supplémentaire à la maison ou sur un temps d'étude au collège ;
- retenue : elle est fixée par la vie scolaire en fonction des contraintes d'organisation de l'établissement.

Toute demande exceptionnelle de modification doit être dûment justifiée et reste soumise à l'appréciation du chef d'établissement ou de son représentant ;

- travail d'intérêt scolaire, travail d'entretien ou de réparation sous la responsabilité d'un adulte.

Les parents seront informés et devront donner leur accord (réparation d'un acte commis) ;

- exclusion de cours : mesure exceptionnelle qui intervient en cas de manquement grave (atteinte à la sécurité des personnes ou des biens). L'élève est reçu par un CPE dans la mesure du possible. Il doit ensuite réaliser le travail demandé par le personnel qui l'a exclu et le rendre à la fin de l'heure

Les punitions sont saisies sur Pronote et portées à la connaissance des responsables légaux via l'espace parents. Un SMS d'information peut également être adressé aux représentants légaux.

Conformément au cadre réglementaire, les punitions scolaires ne constituent pas des décisions administratives susceptibles de recours. En cas d'interrogation ou de désaccord, les responsables

légaux peuvent solliciter un échange avec le personnel concerné ou un membre de l'équipe de direction.

Les punitions ne figurent pas dans le dossier administratif de l'élève et n'ont aucune incidence sur les décisions d'orientation.

2 – Les sanctions disciplinaires pour des manquements répétés ou graves

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées en cas de manquements répétés ou graves aux obligations des élèves, ainsi qu'en cas d'atteinte aux personnes, aux biens ou au bon fonctionnement de l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

a – L'échelle des sanctions applicables est la suivante :

1. l'avertissement ;
2. le blâme ;
3. la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
4. l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
5. l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
6. l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions - sauf l'avertissement et le blâme - peut être assortie d'un sursis qui ne peut excéder la fin de la deuxième année scolaire.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision individuelle qui doit être versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut, à tout moment, être consulté par l'élève ou s'il est mineur par son représentant légal.

Les sanctions disciplinaires sont effacées du dossier administratif de l'élève selon les délais réglementaires suivants :

- l'avertissement est effacé à l'issue de l'année scolaire au cours de laquelle il a été prononcé ;
- le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés à l'issue de l'année scolaire suivant celle de leur prononcé ;
- l'exclusion temporaire de la classe et l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes sont effacées à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle de leur prononcé ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est effacée au terme de la scolarité de l'élève dans le second degré.

En tout état de cause, les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Lors du retour en établissement d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence, ou lors de l'accueil d'un élève exclu définitivement d'un autre établissement, un temps dédié à la mise en place d'un suivi particulier est formalisé. Le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, bilan, évaluation...

b – La mesure conservatoire

C'est une interdiction d'accès à l'établissement durant la procédure du contradictoire ou en attendant la comparution devant le conseil de discipline. Il appartient au chef d'établissement d'apprécier au cas par cas la nécessité ou non d'interdire l'accès à l'élève. Ce n'est pas une mesure d'exclusion. Ce n'est donc pas une sanction et, par conséquent, elle ne peut pas faire l'objet d'un recours et ne préjuge pas de la décision.

c – Les mesures d'accompagnement

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Dans une démarche pédagogique et éducative, elle vise à amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite ainsi que sur les conséquences de ses actes pour lui-même et pour autrui.

Le chef d'établissement ou son représentant en assure la présidence.

Les membres de la commission éducative sont désignés par le conseil d'administration.

La commission comprend notamment des représentants des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant, ainsi qu'au moins un représentant des parents d'élèves.

À l'issue de ses travaux, la commission éducative peut proposer la mise en place d'un contrat de suivi éducatif ou pédagogique associant l'élève, sa famille et les personnels concernés. Ce dispositif vise à favoriser l'évolution du comportement, l'investissement scolaire et le respect des règles de vie collective.

Les modalités de suivi, les objectifs fixés et la durée du dispositif sont définis par l'équipe éducative. Un bilan régulier est réalisé afin d'évaluer les progrès accomplis et, le cas échéant, d'adapter les mesures mises en œuvre.

d – Valorisation des réussites et des engagements

Les actions et engagements des élèves dans les domaines scolaire, sportif, associatif, artistique ou citoyen sont valorisés.

L'établissement reconnaît également les comportements positifs, les efforts et les progrès, notamment par les appréciations portées sur les bulletins scolaires et par des observations inscrites dans le carnet de correspondance.

Cette reconnaissance contribue à encourager l'engagement des élèves, à renforcer leur confiance en eux et à favoriser un climat scolaire serein.

Conclusion

Le présent règlement intérieur constitue un cadre de référence partagé par l'ensemble de la communauté éducative. Il vise à garantir un environnement serein, sécurisant et respectueux, propice aux apprentissages et à l'épanouissement de chaque élève.

Il repose sur des valeurs communes – respect, responsabilité, laïcité, égalité, confiance et exigence – qui fondent le vivre-ensemble au sein du collège.

La réussite et le bien-être des élèves reposent sur une coopération étroite entre les familles et les professionnels de l'Éducation nationale.

La Charte École-Famille, annexée au présent règlement intérieur, précise les engagements réciproques qui fondent cette démarche de coéducation.

Chacun, élève comme adulte, est acteur de la mise en œuvre de ces principes au quotidien.

L'inscription au collège vaut acceptation du présent règlement intérieur et de ses annexes.

Chaque élève et ses responsables légaux s'engagent à en respecter les dispositions.

Lu et approuvé,

Pris connaissance, le / /

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux